



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Tchad pour l'année 2022

Document d'Action « NaturA Tchad »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23 du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	NaturA Tchad Numéro CRIS/référence opérationnelle OPSYS: CRIS NDICI AFRICA/2022/044-035 ; OPSYS ACT-61334 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée au Tchad, dans sept provinces : Salamat, Guéra, Moyen Chari, Wadi Fira, Batha, Ennedi Ouest, Ennedi Est
4. Document de programmation	Programme indicatif multi annuel (PIM) 2021-2027, Tchad
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	<u>Objectif spécifique n°3.1</u> : Appuyer la protection de la biodiversité et des écosystèmes, y compris le développement territorial en périphérie des aires protégées <u>Résultat 3.1.a)</u> Gestion locale intégrée et inclusive des aires protégées et de leurs périphéries, ainsi que des ressources naturelles y associées, génératrices de revenus et de services durables <u>Résultat 3.1.b)</u> Lutte coordonnée contre l'exploitation et le trafic illicite des ressources naturelles et la biodiversité, et monitoring écologique <u>Résultat 3.1.c)</u> Création d'une structure dédiée à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi qu'à la planification du développement territorial de certains espaces

DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire 3 : Pacte vert			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: ODD 15 (vie sur terre) Autres ODD importants et, le cas échéant, cibles : ODD 1 (pauvreté), ODD 5 (égalité de genre et autonomisation des filles et des femmes), ODD 8 (économie inclusive et durable, emploi productif décent), ODD 12 (consommation et production responsable), ODD 13 (changements climatiques), ODD 16 (justice et paix)			
8 a) Code (s) CAD	41030 – Biodiversité : 100%			
8 b) Principal canal de distribution @	20000 - Organisations non gouvernementales et société civile 30000 - Partenariats et réseaux public-privé 60000 - Institution du secteur privé			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

communautés. L'action mettra un accent particulier sur les personnes vulnérables en particulier les filles et femmes en territoires riverains des aires protégées. L'action sera mise en œuvre dans les provinces du Salamat, du Guéra, du Moyen Chari, du Wadi Fira, du Batha ainsi que de l'Ennedi Ouest et Est, à travers un contrat de subvention avec l'organisation non gouvernementale (ONG) African Parks Network (APN).

L'action vise à augmenter l'impact et les effets des actions de l'UE dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et culturel unique du Tchad, la gouvernance inclusive et le développement territorial endogène, équitable et durable autour des aires protégées.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

- Renforcer la lutte coordonnée contre l'exploitation et le trafic illicite de ressources naturelles et de biodiversité ainsi que le monitoring écologique, et améliorer la gestion durable et la gouvernance du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE). Cela prendra en considération la vulnérabilité des femmes face à la restriction de leur accès aux ressources naturelles (foncier, eau, bois, produits de cueillette).
- Promouvoir les systèmes d'exploitation locaux, inclusifs et durables, ainsi que leurs chaînes de valeur basées sur les ressources naturelles au sein du GEFZ et de la RNCE et de leurs territoires adjacents, génératrices de revenus et de services durables. Cette gestion sera adaptée au changement climatique, et bénéficiera les femmes et les hommes dans toute leur diversité.
- Lancement d'une institution nationale et de dispositifs locaux dédiés à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi qu'à la planification du développement territorial, avec une participation équitable des acteurs, plus particulièrement des femmes.

L'action contribuera à la mise en oeuvre au Tchad de l'initiative de la **Grande muraille verte**, au niveau des cinq piliers de son accélérateur. De ce fait, elle fait partie du paquet d'investissements **Global Gateway (portail mondial) Afrique-Europe** en faveur du Tchad, qui pour la Grande Muraille Verte couvre les secteurs de la protection de la biodiversité et des écosystèmes, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, du changement climatique et de l'énergie. En outre, l'action appuiera dans la mesure du possible, le renforcement du secteur privé dans ces secteurs.

L'action ne fait pas partie d'une Initiative de l'Équipe Europe (IEE) spécifique pour le Tchad, en accord avec les représentants de l'Équipe Europe au Tchad et compte tenu de la présence limitée de financements dans ce secteur. Elle fera toutefois l'objet d'un dialogue spécifique des représentants de l'Équipe Europe au Tchad avec le gouvernement sur les politiques sectorielles.

A travers la promotion des systèmes d'exploitation locaux et les chaînes de valeur basées sur les ressources naturelles, l'action contribue en partie à la réponse de l'UE à la crise alimentaire exacerbée par la guerre en Ukraine.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Le Tchad est un partenaire clé de la communauté internationale dans la réponse sécuritaire à l'instabilité des régions du Sahel et du Lac Tchad. Le Tchad fournit une contribution militaire importante aux initiatives régionales de paix et de sécurité internationales et multilatérales. L'UE et le Tchad sont aussi des partenaires dans le domaine de la conservation de la biodiversité. Des résultats très positifs ont été atteints au cours des dernières années en termes d'augmentation du nombre d'animaux d'espèces iconiques.

Le Tchad –entouré de pays et de régions en crise– connaît une transition militaire vers un régime civil depuis le 20/04/2021. Le Conseil militaire de transition (CMT) a justifié la prise du pouvoir par le besoin d'assurer l'intégrité territoriale et la sécurité du pays, suite au décès du Président Déby lors des combats contre un groupe politico-militaire rebelle. Le calendrier de 18 mois de transition défini dans la feuille de route du gouvernement accuse déjà plusieurs mois de retard, en raison des difficultés rencontrées dans l'étape du dialogue entre les autorités et les groupes politico-rebelles. Néanmoins, des avancés ont eu lieu et la communauté internationale maintient son soutien au Tchad, à condition que le pays continue d'avancer vers la réconciliation nationale et la tenue d'élections présidentielles crédibles.

L'inclusion socio-économique et politique des femmes et de la jeunesse reste un enjeu majeur pour la stabilité du Tchad. Les inégalités de genre sont ancrées en profondeur dans la société tchadienne, le statut inférieur des femmes et des filles est une caractéristique commune dans le pays. La **fracture intergénérationnelle, les défis du respect des droits des filles et des femmes**, combinés à l'augmentation actuelle des **conflits intercommunautaires** (dont les conséquences peuvent aller jusqu'au déplacement forcé de populations internes ou externes), sont les principaux facteurs endogènes de crise violente dans le court terme au Tchad. Ils sont liés à la fragilité structurelle de l'État pour assurer ses fonctions régaliennes essentielles relatives à la fourniture des services sociaux de base, de la justice et de la sécurité intérieure. La lutte contre l'impunité et le rétablissement de la confiance des citoyens vis-à-vis des responsables politiques et des institutions sont indispensables à la réconciliation et à la stabilisation du pays. Il est nécessaire de garder une approche de développement au profit des populations, avec un processus de transition qui implique massivement les jeunes et les femmes.

La situation économique du Tchad reste préoccupante, en raison de son économie peu diversifiée et de sa dette commerciale. Le pays a subi en 2021 une nouvelle contraction de son économie causée par les effets de la crise du Covid-19, avec une réduction significative de sa production pétrolière. Depuis décembre 2021, le Tchad bénéficie d'une nouvelle facilité élargie de crédit (FEC) du fonds monétaire international (FMI) d'environ 571 000 000 USD pour une durée de 36 mois, conditionnée à un accord sur la restructuration de la dette du Tchad en 2022. Les perspectives pour 2022 sont positives mais fragiles, en raison des difficultés structurelles des entreprises pétrolières au Tchad pour stabiliser le niveau de production, mais aussi de l'inflation actuelle des prix agro-alimentaires. Cette inflation est causée par la baisse de la production de la campagne agricole 2021-2022 et par l'impact de la guerre en Ukraine sur le prix de certains produits. Le Tchad est le troisième pays avec le moins développé au monde, selon l'index de développement humain des Nations Unies.

Le pays fait aussi face à une crise alimentaire historique en 2022. Le gouvernement a déclaré l'État de crise le 6 juin avec décret présidentiel. Les femmes sont particulièrement affectées par cette situation en ce sens qu'elles ont un accès très limité au foncier et aux moyens techniques de production : les ménages ayant une femme comme cheffe de famille ont beaucoup plus de probabilités de souffrir d'insécurité alimentaire que les ménages avec un chef homme. Par ailleurs en cas de baisse de la production, la survie des ménages repose essentiellement sur les femmes qui doivent s'adonner à diverses activités pour subvenir aux besoins. Dans un contexte de ressources budgétaires limitées et de faiblesse dans la gestion des finances publiques, la légitimité des pouvoirs publics pourrait être contestée et déstabiliser la transition. En outre, les urgences immédiates liées à la transition en cours et à la crise alimentaire de 2022 réduisent les capacités du gouvernement à adopter des mesures pour diversifier l'économie et améliorer le climat des investissements. En parallèle, le cadre juridique relatif aux organisations de la société civile (OSC) rend l'environnement relatif à la société civile peu favorable¹.

Dans le domaine de la protection de la biodiversité, le Tchad dispose, grâce notamment à l'appui continu de l'UE, d'une notoriété internationale récente avec un engagement reconnu dans la diplomatie verte qui lui permettrait de déployer un leadership pour renforcer des partenariats transfrontaliers en faveur de la protection de la biodiversité (notamment avec le Cameroun et la République centrafricaine) et d'attirer des financements d'autres bailleurs dans le futur. Mais les succès actuels enregistrés sur le grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE) restent encore fragiles, dépendant entièrement de financements extérieurs.

Sur le plan de l'égalité femmes-hommes, le Tchad a un Indice d'inégalité de genre (IIG) de 0.71 qui le place à la 170^{ème} place sur 172. En zone rurale, la société tchadienne est influencée par le patriarcat et le droit coutumier. Le rôle des femmes est encore très largement perçu comme étant au foyer, en particulier par rapport à la réalisation des tâches domestiques dont le ramassage du bois et le puisement de l'eau. Cependant, elles jouent un rôle important dans les activités productives d'agriculture. Par leurs activités, les femmes sont gestionnaires principales et gardiennes des ressources naturelles. Il faut noter qu'à ce jour, les attentes et les perspectives des femmes en rapport avec la biodiversité ne sont pas suffisamment prises en considération dans les politiques et programmes nationaux. Les femmes sont très faiblement représentées dans les institutions qui

¹ L'Ordonnance n°023/PR/2018 du 27 juin 2018 et les décrets 1917/PR/2018 et 1918/PR/2028 – temporairement suspendus et soumis à une évaluation.

fixent les priorités et prennent les décisions en matière de protection de la biodiversité au niveau sectoriel, provincial et local. Au niveau du commandement territorial, on ne compte que 2 femmes Préfètes sur 56 (3.6 %) et aucune femme sur les 23 gouverneurs des provinces.

Ces pôles de bonne gouvernance et de développement local constitués par les aires protégées et leurs territoires riverains ont besoin d'un soutien pour leur autonomisation. Le risque serait de revoir un braconnage massif et un retour à la paupérisation des populations riveraines des aires protégées.

2.2 Analyse des problèmes

La biodiversité de la planète, indispensable au maintien de multiples biens et services écosystémiques clés pour les sociétés humaines, est globalement surexploitée par diverses catégories socio-économiques et culturelles. En conséquence, elle décline rapidement et suivant un phénomène connu comme « 6ème extinction » (inappropriée puisqu'il s'agit davantage d'une destruction). Ce phénomène, constaté également au Tchad, fait que les zones où les exploitations de ressources naturelles sont réduites voire interdites, appelées aires protégées, sont les outils actuellement les plus efficaces de conservation de la biodiversité.

Pendant plusieurs décennies, la principale activité socio-économique qui menaçait l'efficacité de ces aires protégées à maintenir de la diversité biologique au Tchad était le braconnage, dont un pic a été connu dans les années 2012. En réponse à cette situation, le Président de la République de l'époque a décidé de déléguer la gestion de plusieurs aires protégées du pays à des organisations internationales spécialisées, ce qui a conduit à une réduction drastique du braconnage dans les aires protégées en question. Depuis, c'est une autre menace qui réduit la diversité biologique de ces juridictions théoriquement dédiées à la préservation du patrimoine naturel : l'anthropisation galopante.

La région sahélo-soudanienne étant caractérisée par une disponibilité en eau de surface relativement limitée dans l'espace et le temps, les populations humaines qui s'y sont installées se sont concurrencées pour accéder à l'eau, nécessaire à leur survie, à leur bétail et à leurs plantations. A mesure que les populations, le bétail et les plantations se sont accrues, cette concurrence s'est intensifiée et a généré localement des tensions, voire des violences entre communautés et des conflits homme/faune. De longue date, ces conflits ont été atténués ou compensés grâce à des dispositifs de gouvernance des territoires, d'abord coutumiers, puis en partie étatiques déconcentrés et de plus en plus décentralisés.

Depuis plusieurs décennies cependant, l'accélération de l'exploitation des ressources naturelles au niveau global (émissions de gaz à effets de serre, changement climatique) et au niveau local (croissance des cheptels transhumants et des surfaces cultivées comme les champs de berbéré (sorgho de décrue)) ont respectivement multiplié les incidents climatiques (sécheresses et crues, désertifications et inondations) et raréfié la disponibilité relative d'eau, de terre fertile et de fourrages par foyer, par tête de bétail etc., exacerbant ainsi les tensions entre populations.

Tant et si bien que ces tensions agro-pastorales ont débordé les capacités coutumières et étatiques de gouvernance des territoires, et ont dégénéré en violences endémiques, d'autant plus intenses qu'elles ont convergé avec des violences politico-religieuses.

Dans ce contexte, les éleveurs, les cultivateurs et les groupes armés ont envahi de plus en plus fréquemment et massivement les territoires légalement dédiés aux espèces animales et végétales sauvages, gagnant à court terme quelques ressources naturelles supplémentaires, mais aggravant à moyen et long terme les problèmes listés ci-dessus (augmentation des incidents climatiques, diminution relative des ressources naturelles).

Dans ce contexte, la prise en compte des besoins différenciés des hommes et des femmes face à la gestion des ressources naturelles, reste très insuffisante. Par exemple, dans la plupart des communautés tchadiennes, les femmes sont les principales pourvoyeuses en eau de la famille (75 % des femmes rurales contre 4% des hommes se chargent d'aller chercher l'eau, alors que 6.4 % des ménages y mettent plus de 3 heures par jour), au détriment des activités productives ou la scolarisation des filles. De plus, l'éloignement et la rareté croissants des ressources naturelles (bois, eau, produits de la cueillette) accroît la charge de travail et peut rendre les filles et les femmes vulnérables aux viols et aux harcèlements et compliquer leur gestion de l'hygiène et de la santé sexuelle et reproductive. Cette situation est en flagrante contradiction avec la Vision 2030 qui ambitionne de faire du Tchad un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes les formes de violences ou les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable au niveau des instances de prise des décisions en vue

d'un développement durable.

Ces 3 crises (d'exploitation, de gouvernance et d'environnement) se conjuguent donc en une spirale négative s'étendant du local vers le national puis vers le régional.

La présente action ambitionne de contribuer au traitement de ces 3 crises également en partant des paysages prioritaires (historiques et nouveaux) vers le national (plateforme de capitalisation, formation, information et conseil). L'action sera alignée avec les initiatives régionales et transfrontalières de l'UE suivant l'approche de l'initiative NaturAfrica qui conjugue la conservation de la biodiversité au niveau des aires protégées, la promotion des filières d'économie verte et adaptées au changement climatique, telles que l'élevage, et le renforcement de la gouvernance territoriale, autant coutumière que moderne.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

Les parties prenantes sont les exploitants et les gestionnaires des ressources et territoires naturels du Tchad² :

- **Acteurs des aires protégées :** Le Tchad est un pays pionnier en Afrique centrale et de l'ouest pour les délégations de gestion des aires protégées, avec déjà 3 parcs nationaux et deux réserves gérés par quatre opérateurs professionnels (African Parks Network, Noé, Sahara Conservation Fund et Wildlife Conservation Society (WCS)) sous la supervision de l'État. Consécutivement, on constate que les équipes de gestion de ces cinq aires protégées sont parvenues à mobiliser des ressources financières, humaines et logistiques au moins cinq fois supérieures à ce qu'elles étaient dans le passé, et que dès lors, disposant de mandats et de moyens comparativement forts, ces équipes sont devenues particulièrement déterminantes pour la gouvernance, le financement et la gestion des territoires agropastoraux riverains.

A noter qu'il existe au Tchad trois réserves de chasse encore opérées par des amodiataires et visitées par des touristes cynégétiques (principalement en provenance des États-Unis et de la France), qui figurent juridiquement parmi les aires protégées à gestion déléguée, et dont une, la réserve de Roukoum-Melfi, est située à l'intérieur du territoire prioritaire du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ).

- **Acteurs du pastoralisme transhumant :** Le Tchad est un pays où le pastoralisme est particulièrement traditionaliste, encadré avant tout par les chefs coutumiers (Peuhls-Mbororo d'une part et Arabophones d'autre part), et après seulement, par les administrations (avant tout régaliennes déconcentrées, voire ci-dessous, ensuite sectorielles), les associations professionnelles nationales (marginale ment régionales) ou les investisseurs privés. Sur le terrain, les chefs de ferricks sont les interlocuteurs principaux des autres parties prenantes. Les femmes ont un pouvoir décisionnel très limité au niveau des ménages ruraux ou de la communauté, bien qu'elles assument un travail non rémunéré dans la garde et l'alimentation du cheptel (sans toujours en posséder) ainsi que dans la vente des produits issus de l'élevage, tel que le lait. Les enfants travaillent également en très grand nombre dans ce secteur, leurs droits étant rarement pris en compte. L'élevage contribue à 40 % du PIB agricole du Tchad.
- **Agriculteurs :** Ils/elles sont marginaux dans le Nord du pays pour cause de pluies et de fertilité des sols insuffisantes, mais ils/elles sont déterminants sur l'usage des terres dans le Sud. Cette catégorie représente 80 % des actifs du pays et contribuent à hauteur de 23 % au PIB du Tchad. Logiquement, l'essentiel de l'activité agricole est conduit en saison des pluies sur les terres exondées (coton, arachide, sorgho, mil, etc.) et inondables (riz). Les cultures de décrue (berbéré, riz) sont également très importantes dans le système de production car elles permettent une récolte intermédiaire. Depuis plusieurs décennies, la tendance est à l'accroissement des aménagements des bas-fonds inondables le long des rivières et des plans d'eau pour permettre les cultures de contre saison avec le riz et le maraîchage notamment. Dans ce secteur aussi, seulement 15 % des femmes ont accès à la terre contre 58% des hommes, et les zones les plus fertiles demeurent généralement sous le contrôle de leurs homologues masculins.

² Analyse détaillée en §3 du "Bilan diagnostique institutionnel du MEEP et de la DCFAP" validé par le MEPDD et publié par le programme APEF adopté par la Commission dans le cadre du 11^{ème} FED (Contrat réf. FED/2019/406-764)

- **Acteurs de la gouvernance territoriale et centrale :** Le Tchad connaît une certaine stabilité de ses régions, dirigées par des gouverneurs particulièrement influents sur le terrain, mais avec une relative instabilité des échelons inférieurs, la majorité des responsables territoriaux étant davantage nommée par les autorités centrales qu'élue par les citoyens tchadiens. Sur le terrain, les chefs de canton apparaissent comme les interlocuteurs principaux des gestionnaires d'aires protégées et des partenaires techniques et financiers (PTF), et les chefs de villages les principaux interlocuteurs des chefs de ferricks. Les représentants sectoriels de l'État central sur le terrain (services déconcentrés) sont peu déterminants car renouvelés très fréquemment et disposant de capacités variables.
- **Partenaires techniques et financiers (PTF) :** Les principaux partenaires financiers des aires protégées du Tchad en termes de volume de l'aide fournie, sont l'UE, puis assez loin derrière l'Agence française de développement (AFD), la Banque mondiale et Abou Dabi. Les partenaires techniques de ce secteur sont actuellement quelques rares ONG tchadiennes, des bureaux d'étude (Agreco et Diligence-Conseil), et des organisations internationales (Office for Biodiversity, Wings for Conservation).

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

Objectifs général et spécifiques

L'objectif général (impact) de l'action est de préserver la biodiversité et les services écosystémiques du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE), ainsi que de leurs territoires riverains.

L'action vise à amplifier l'approche intersectorielle suivie ces dernières années à la fois au niveau local et au niveau national, qui a été appliquée ces dernières années dans le cadre de l'appui fourni par l'UE dans ce secteur au Tchad.

Il est envisagé de prolonger cette action dans le cadre du plan d'action annuel de 2023 en faveur de la République du Tchad, avec pour objectif général de poursuivre la consolidation des succès intersectoriels au niveau des deux territoires prioritaires et au niveau national, et de les répliquer à d'autres territoires émergents sur la base des résultats d'une étude de faisabilité qui sera réalisée dans le cadre de la présente action (régions d'Ouadi-Rime Ouadi-Achim, Manda, Aouk-Mandjo, Bahr Keita, Fitri-Koundjourou et Mandelia) et de développer plus spécifiquement la chaîne de valeur élevage d'une façon durable et adaptée au changement climatique, à travers sa composante pastorale.

Les objectifs spécifiques (OS) (résultats) de cette action sont :

- OS1 (conservation): Renforcer la lutte coordonnée contre l'exploitation et le trafic illicite de ressources naturelles et de biodiversité ainsi que le monitoring écologique, et améliorer la gestion durable et la gouvernance du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE). Cela prendra en considération la vulnérabilité des femmes face à la restriction de leur accès aux ressources naturelles (foncier, eau, bois, produits de cueillette).
- OS2 (économie verte) : Promouvoir les systèmes d'exploitation locaux, inclusifs et durables, ainsi que leurs chaînes de valeur basées sur les ressources naturelles au sein du GEFZ et de la RNCE et de leurs territoires adjacents, génératrices de revenus et de services durables. Cette gestion sera adaptée au changement climatique, et bénéficiera les femmes et les hommes dans toute leur diversité.
- OS3 (gouvernance nationale³) : Lancement d'une institution nationale et de dispositifs locaux dédiés à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi qu'à la planification du développement territorial, avec une participation équitable des acteurs, plus particulièrement des femmes.

³ Définition fonctionnelle : par qui et comment sont prises les décisions

Produits induits

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

Contribuant à l'objectif spécifique 1 (conservation) :

- Produit 1.1 - Capitalisation et partage de connaissances : Les informations sur l'état des aires protégées ciblées sont compilées en continu, analysées et partagées avec les décideurs territoriaux (y compris les représentants de la population et plus particulièrement des femmes), tout en améliorant la situation actuelle.
- Produit 1.2 - Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel : Les lois, réglementations, stratégies (y compris de financement), documents de gestion et contrats sociaux relatifs aux aires protégées sont consolidés, actualisés, promulgués et/ou vulgarisés auprès des acteurs territoriaux. Les principales institutions en charge de mettre en œuvre ces approches sont renforcées.
- Produit 1.3 - Renforcement des opérations, du suivi écologique et de l'application de la loi au sein des aires protégées (AP): Les personnels, infrastructures et équipements manquants nécessaires au maintien des aires protégées ciblées sont mis en place ou restaurés ; les compétences des agents des aires protégées ciblées sont renforcées, y compris pour favoriser l'inclusion des femmes et améliorer la prise en compte des enjeux de droits humains et d'égalité des sexes ; les délinquants et criminels environnementaux menaçant les aires protégées, sont détectés et/ou traduits devant la justice.

Contribuant à l'objectif spécifique 2 (économie verte) :

- Produit 2.1 - Capitalisation et partage de connaissances : Les informations sur les principales ressources naturelles directement exploitées et sur les acteurs (santé, éducation, droits, connaissances, pratiques, revenus), sont collectées, compilées et analysées en tenant compte du genre, et partagées avec les exploitants et les régulateurs, tout en améliorant la situation actuelle. Il conviendra de s'assurer que les acteurs concernés et plus particulièrement les femmes, aient accès à l'information et puissent agir sur les décisions.
- Produit 2.2 - Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel : Les lois, réglementations, stratégies, documents de gestion et contrats sociaux relatifs aux chaînes de valeur ciblées sont actualisés, promulgués et/ou vulgarisés auprès des acteurs et régulateurs, et rendus sensibles au genre ; les schémas d'aménagement participatif sont consolidés et mis en œuvre, en atténuant le risque d'exacerbation des inégalités sur les femmes ; les bonnes pratiques socio-économiques, sanitaires et environnementales des acteurs des chaînes de valeur sont identifiées, promues et le cas échéant labellisées, en accordant une visibilité équilibrée aux femmes ; les principales institutions en charge de mettre en œuvre ces approches sont renforcées d'une manière sensible au genre.
- Produit 2.3 - Amélioration de la gestion des infrastructures et des conventions d'usage, sensibles au genre : Des accords sociaux et des conventions de gestion des ressources naturelles et des infrastructures associées, sont mises en place et/ou opérationnalisées, avec une perspective éventuelle de délégation de gestion. La résilience au climat et aux catastrophes naturelles, ainsi que la représentation des femmes et leur accès aux ressources et infrastructures, sont garanties.
- Produit 2.4 - Renforcement des capacités et appui à la diversification et à l'innovation socio-économique (qui tient compte des savoirs, expériences et initiatives de la population et plus particulièrement des femmes) : L'éducation de base et les qualifications professionnelles des exploitants des chaînes de valeur sont renforcées, notamment pour favoriser les emplois verts et l'inclusion des femmes et des populations vulnérables/déplacées ; la diversification économique est appuyée et les sous-chaînes de valeur innovantes, sont évaluées.

Contribuant à l'objectif spécifique 3 (gouvernance) :

- Produit 3.1 - Mise en place de l'institution Tchad-Nature : Une organisation nationale (groupement d'intérêt public (GIP), fonds-fiduciaire ou facilité) est créée et dotée de personnel de direction et de support, tous sensibilisés au genre et comprenant au moins 30 % de femmes, conformément à la politique du gouvernement tchadien.

- **Produit 3.2 - Démarrage opérationnel de Tchad-Nature** : Le cadre interne (organigramme, règlement intérieur, profils de poste) est établi en veillant à l'intégration des enjeux d'égalité de genre, et une stratégie d'action est validée (appui stratégique et technique aux administrations étatiques centrales et décentralisées, appui au renforcement de la gouvernance territoriale participative, promotion d'un modèle durable de partage des bénéfices, consolidation du réseau des aires protégées, institutionnalisation et formation des éco-gardes et des autres agents de la conservation, sensibilisation et éducation du public, renforcement des acteurs en thématique genre, etc.).

3.2 Activités indicatives

OS1 - conservation:

Cet OS s'attache à renforcer les acquis obtenus dans le cadre des programmes actuels sur la protection de la biodiversité et des ressources écosystémiques dans le GEFZ et la RNCE. Il est indissociable de l'OS2 sur le développement local autour de ces aires protégées. Un volet d'étude sur la faisabilité d'actions analogues sur certains territoires émergents constitue l'autre aspect.

Produit 1.1 : Capitalisation et partage de connaissances

Activité 1.1.1 : Consolidation des dispositifs intégrés de télédétection satellitaire et de cartographie thématique pour évaluer les habitats (système d'information géographique (SIG)), ainsi que des dispositifs permanents de suivi à distance d'espèces indicatrices.

Activité 1.1.2 : Collecte, analyse et archivage des données relatives aux habitats et aux espèces dans le cadre du SIG.

Activité 1.1.3 : Diffusion des informations scientifiques et techniques à l'ensemble des acteurs, vulgarisées et accessibles aux populations vivant dans ces aires protégées (femmes et hommes).

Produit 1.2 : Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel

Activité 1.2.1 : Réalisation d'études de faisabilité sur des territoires émergents sélectionnés (aspects socioéconomiques et institutionnels, AMCEZ⁴, classement, délégation de gestion). Intégration de l'approche genre et de la prévention et gestion des conflits d'usage.

Activité 1.2.2 : Négociation pour le classement de ces territoires tenant compte des éventuels risques de creusement des inégalités (genre, etc.).

Activité 1.2.3 : Conception des plans stratégiques participatifs à long terme, des plans d'affaires quinquennaux et des plans de travail annuels des territoires émergents ciblés.

Produit 1.3 : Renforcement des opérations, du suivi écologique et de l'application de la loi au sein des AP

Activité 1.3.1 : Réalisation des infrastructures et dotation en équipements pour une participation plus égalitaire des femmes et des hommes, ainsi que leur maintenance.

Activité 1.3.2 : Recrutement et formation (entre autre sur les enjeux de protection des droits humains et d'égalité de genre, en lien avec les enjeux environnementaux locaux) des personnels en veillant à l'équilibre du genre.

Activité 1.3.3 : Renforcement du réseau de surveillance communautaire : désignation de référent(e)s, mise en réseau, formation qualifiante y compris expertise genre, test d'outils pour les populations rurales analphabètes, équipement, etc. Ce renforcement inclura les associations de défense des droits des femmes, des personnes handicapées et des communautés dans toute leur diversité.

Activité 1.3.4 : Suivi écologique des écosystèmes, des habitats et des espèces.

Activité 1.3.5 : Réalisation des opérations de restauration environnementale (clôtures, translocations, renforcements et/ou relâchés, etc.) qui tient compte si nécessaire des besoins d'accès aux ressources (foncier,

⁴«Autres mesures de conservation efficaces par zone»: « zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement », selon la décision 14/8 adoptée par la Conférence des Parties (CoP) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de novembre 2018. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>

eau, bois, cueillette etc.) par les femmes et atténue leur vulnérabilité.

Activité 1.3.6 : Renforcement du système de surveillance vis-à-vis du braconnage et de la destruction de l'habitat. Conduite des opérations de surveillance et établissement des procès-verbaux dans le respect des procédures et des droits humains.

Activité 1.3.7 : Participation au renforcement des enquêtes, à la traduction en justice des délinquants et criminels, au suivi des jugements. Dénonciation des atteintes aux droits humains perpétrées à l'encontre des populations, notamment les groupes vivant dans des conditions de vulnérabilité et les femmes.

OS2 - économie verte:

Cette composante a vocation à améliorer la qualité de vie des populations qui sont dans le GEFZ et la RNCE et à les faire devenir actrices de la protection de la biodiversité et des autres ressources (femmes et hommes dans toute leur diversité).

Produit 2.1 : Capitalisation et partage de connaissances

Activité 2.1.1 : Cartographie SIG des espaces, des ressources, des infrastructures, des services et des acteurs, y compris une analyse des acteurs de la société civile concernés. Cela comprend l'identification des possibilités d'investissement en économie verte, circulaire et sensible au genre, et de la prise en compte des espaces vitaux d'accès des femmes aux ressources permettant la survie de la famille (foncier, eau, bois, cueillette).

Activité 2.1.2 : Suivi par télédétection satellitaire des changements d'usage des territoires et des effets du changement climatique.

Activité 2.1.3 : Évaluation bisannuelle du niveau et de la qualité de vie des riverains femmes et hommes et des inégalités du genre, ainsi que de leurs connaissances et de leurs pratiques sur la gestion durable des ressources naturelles.

Activité 2.1.4 : Diffusion des informations scientifiques et techniques à l'ensemble des acteurs, vulgarisées et accessibles aux populations vivant dans ces territoires (femmes et hommes).

Produit 2.2 : Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel

Activité 2.2.1 : Appui à la consolidation et la mise en œuvre des schémas d'aménagement participatif de la RNCE et la GEFZ (schéma directeur d'aménagement du territoire (SDAT), stratégies provinciales de développement pastoral (SPDP), plans de développement local (PDL), etc.), suivant une approche intégrée et multisectorielle ; appui à l'émergence et à la mise en cohérence des nouvelles initiatives de planification participative.

Activité 2.2.2 : Collecte, archivage et partage des informations relatives aux chaînes de valeur d'économie verte et circulaire : textes juridiques et réglementaires, acteurs, gouvernance et institutions, accords sociaux, bonnes pratiques sociales et environnementales ; identification en particulier des chaînes de valeur avec un potentiel de mise à l'échelle sur les bonnes pratiques sociales et environnementales.

Activité 2.2.3 : Proposition d'actualisation des textes d'application, du cadre institutionnel et incitatif, et des accords sociaux, pour prendre en compte les enjeux d'équité, de durabilité et de circularité environnementale.

Activité 2.2.4 : Appui aux initiatives de développement territorial endogène, équitable et durable, développées ou mises à l'échelle, au sein des paysages de la RNCE ou du GEFZ.

Activité 2.2.5 : Évaluation de faisabilité d'une démarche de labélisation.

Produit 2.3 : Amélioration de la gestion des infrastructures et des conventions d'usage, sensibles au genre

Activité 2.3.1 : Mise à jour de la cartographie (SIG), l'inventaire et l'état des lieux des conventions d'usage et des infrastructures existantes.

Activité 2.3.2 : Création ou opérationnalisation des accords sociaux et des comités de gestion des infrastructures existants, tenant compte des besoins différenciés des femmes et hommes.

Activité 2.3.3 : Mise en fonction des conventions d'usage pour l'accès aux ressources naturelles qui existent et création de celles qui sont nécessaires, permettant de promouvoir l'autonomisation des femmes et une utilisation égale avec les hommes.

Activité 2.3.4 : Étude de la possibilité de délégation de gestion sur les services et les ouvrages existants ou nécessaires en relation avec les ministères et autres institutions pertinentes qui permettent une participation effective des femmes à la gestion des services et des ouvrages.

Produit 2.4 : Renforcement des capacités et appui à la diversification et à l'innovation socioéconomique

Activité 2.4.1 : Évaluation des besoins en éducation de base des acteurs des territoires ciblés (avec une

attention particulière aux besoins des filles) et appui à la mise en place ou à l'amélioration d'écoles.

Activité 2.4.2 : Évaluation des besoins en formation professionnelle pour les chaînes de valeur vertes et circulaires identifiées et appui à la mise en place de formations, en prenant en compte le genre et les jeunes, ainsi que la dimension « endogène-équitable-durable », promouvant les emplois verts.

Activité 2.4.3 : Mise en œuvre en lien avec les deux activités précédentes, des stratégies territoriales d'éducation environnementale sensible au genre.

Activité 2.4.4 : Évaluation des options de diversification et d'innovation des systèmes de production et des chaînes de valeur ciblées, notamment celles basées dans les principes de l'économie circulaire et qui permettent de mieux préserver la biodiversité et les services écosystémiques, séquestrer le carbone et s'adapter aux changements climatiques, tout en tenant compte des enjeux d'égalité de genre. La question de l'énergie (énergie renouvelable, efficacité énergétique) et plus particulièrement de l'énergie domestique (fours améliorés...) sera abordée de manière spécifique au cours de cette activité.

Activité 2.4.5 : Promotion de ces systèmes de production et chaînes de valeur, et planification de leur mise à l'échelle qui cible aussi les femmes et promeuvent leur autonomisation.

Activité 2.4.6 : Suivi et analyse des résultats qui seront diffusés à l'ensemble des acteurs femmes et hommes.

OS3 - gouvernance:

Cet OS vise à améliorer la gouvernance de la protection de la biodiversité et des ressources écosystémiques au Tchad, en mettant en place une structure nationale pour coordonner les activités déjà soutenues par l'UE et celles financées par d'autres bailleurs. Il vise aussi à développer des actions propres de préservation et de durabilité sur des territoires non encore couverts.

Produit 3.1 : Mise en place de l'institution Tchad-Nature

Activité 3.1.1 : Consolidation de l'institution en tant qu'entité légalement constituée.

Activité 3.1.2 : Soutien au recrutement du directeur ou directrice général(e), du directeur administratif et financier (homme ou femme), et des autres personnels d'encadrement.

Activité 3.1.3 : Appui aux premières réunions des organes de gouvernance.

Produit 3.2 : Démarrage opérationnel de Tchad-Nature

Activité 3.2.1 : Adoption du règlement interne, des profils de poste, de l'organigramme, etc., sensible au genre.

Activité 3.2.2 : Validation des stratégies d'action de Tchad-Nature (réseau d'aires protégées, appui au renforcement de la gouvernance territoriale participative, modèle de financement y compris taxe carbone, assistance aux administrations et aux territoires, centre de référence informationnelle, formation des agents concernés, assistance technique, sensibilisation et éducation du public, renforcement en thématique genre des acteurs, etc.).

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique :

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) :

La raison d'être de l'action étant d'avoir une incidence globale positive sur l'environnement, en particulier de conserver la biodiversité, les sols et l'eau pour lutter contre la désertification, de réduire les impacts des filières d'économie verte et d'augmenter la séquestration de CO₂ dans la végétation et les sols, aucune action d'évaluation environnementale n'est requise et l'action est classée dans la catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques :

L'examen de cette action permet de constater que les territoires ciblés ainsi que l'ensemble du pays sont potentiellement affectés par les risques naturels associés aux changements climatiques. Pour cette raison, outre le fait que la raison d'être de l'action est d'avoir une incidence globale positive sur l'environnement, l'action comportera un résultat focalisé sur l'atténuation des risques climatiques d'une part (augmentation de la séquestration de CO₂ dans la végétation et les sols de savanes par régulation des incendies tardifs) et plusieurs résultats focalisés sur l'adaptation des acteurs économiques ruraux à ces risques d'autre part (sensibilisation via « fresque climatique », adaptations des chaînes de valeur pour une économie plus circulaire et verte etc.).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1⁵ : Cela implique que, malgré le fait que le secteur de la conservation soit actuellement un secteur très masculin, un accent particulier devra être mis afin de rendre ce secteur plus accessible pour les femmes.

En effet, non seulement l'action inclus dans plusieurs de ses produits la réduction des discriminations de genre (par ex. via des formations spécifiques des responsables et des campagnes de sensibilisation), mais elle préconise dans plusieurs produits des mesures de discriminations positive (par ex. au niveau des recrutements et des bourses de formations). De plus, en termes de participation et d'équité, une attention particulière sera portée aux catégories incluant les femmes, les jeunes et les communautés quant à l'accès aux espaces de concertation et aux processus de décision.

Cette action s'est nourrie de la fiche d'analyse sectorielle établie au Tchad sur « genre et biodiversité ». L'action contribue au troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes (GAP III, 2021-2025)⁶ et plus spécifiquement « Relever les défis et saisir les opportunités offertes par la transition verte et la transformation numérique ».

Droits de l'homme

L'action s'appuie sur l'approche basée sur les droits humains qui inclut le respect des principes : appliquer tous les droits humains, pour toutes et tous ; participation significative et inclusive, et accès au processus décisionnel ; non-discrimination et égalité ; obligation de redevabilité et état de droit pour toutes et tous ; transparence et accès à des informations.

Le respect des droits humains fait partie intégrante de cette action à travers les méthodes employées pour protéger la biodiversité, dénoncer les atteintes aux populations vivant dans les territoires concernés, participer à la bonne gouvernance de ces territoires à travers le respect des conventions d'usage passées entre les acteurs. De manière générale, la mauvaise gouvernance figure parmi les principales racines de la faiblesse de l'État de droit, faiblesse qui est elle-même la principale cause des manquements aux droits humains – en particulier des plus vulnérables (femmes, autochtones, enfants, déplacés etc.). Dans le cadre du développement des compétences, des modules de formation en droit humain et égalité de genre liés aux enjeux de protection de l'environnement seront également inclus dans la formation des éco-gardes, des membres de Tchad-Nature et des acteurs déconcentrés et communautaires visés par l'action.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. L'action est mise en œuvre en grande partie sur des territoires ruraux isolés où les capacités de prise en compte de l'invalidité par les pouvoirs publics sont faibles. L'action n'a pas les moyens pour avoir un impact significatif sur ce volet. Cependant, l'action promouvra une approche inclusive envers les personnes handicapées dans ses activités de communication et de participation, en particulier dans sa composante nationale.

Démocratie

Cette action vise l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la mauvaise gouvernance au niveau des territoires. Compte tenu que la gouvernance (« par qui et comment sont prises les décisions ») est assez unanimement considérée comme une condition sine qua none de l'amélioration de la démocratie, l'action ambitionne très spécifiquement de contribuer à l'amélioration de la démocratie au moins territoriale.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

⁵ Objectif significatif

⁶ Le plan d'action de l'UE en faveur de l'égalité des sexes III (GAP III) a été adopté par 24 États membres dans le cadre de la conclusion du Conseil de la présidence du 16 décembre 2020. Communication conjointe de la Commission et du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, réf. JOIN(2020) 17 et SWD(2020) 284, du 25 novembre 2020.

Les conflits d'usages des terres en général et agro-pastoraux en particulier sont considérés comme parmi les principaux ingrédients des conflits et des violences dans le Sahel : la réduction de ces conflits autour des aires protégées étant l'une des priorités de toute l'action et figurant dans un très grand nombre de ses produits attendus, on peut considérer que l'action ambitionne de contribuer très significativement à la consolidation de la paix et de la résilience dans les territoires ruraux du Tchad. L'action renforcera la complémentarité entre les mécanismes locaux de gestion de conflits, et les approches d'application de la loi à travers les institutions de police et de justice.

Réduction des risques de catastrophes

En visant la conservation de poches de biodiversité et l'amélioration de la gouvernance des territoires et des ressources naturelles en même temps que la réduction des impacts des exploitations de ces ressources, l'action vise à la fois à une atténuation des risques de catastrophes locales liées aux pâturages et à l'eau et une adaptation des riverains aux perturbations globales déjà enclenchées.

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (haute/ moyenne/ faible)	Impact (haute/ moyen/ faible)	Mesures d'atténuation
Sécurité	Aggravation de l'insécurité dans le pays, en réduisant l'accès aux étrangers (y compris l'accès international et humanitaire).	H	H	Entre autres raisons, l'action est conçue pour être mise en œuvre majoritairement par des acteurs originaires ou résidents au Tchad, car ils sont plus résilients face à d'éventuelles crises sécuritaires.
Gouvernance	Faible gouvernance budgétaire publique entraînant une faible disponibilité des fonds destinés aux acteurs déconcentrés et décentralisés.	H	M	L'action repose majoritairement sur les capacités, y compris financières, d'acteurs non-étatiques de manière à ne pas être entravée par le sous-financement structurel des acteurs étatiques. L'action sera complétée par des appuis à la décentralisation effective, y compris le renforcement des capacités des autorités décentralisées et par des appuis au renforcement de la gestion des finances publiques qui respectent les principes de transparence des comptes.
Gouvernance	Relations cachées de collusion et de corruption minant les efforts affichés de pacification des relations territoriales.	H	H	L'action prend en compte les résultats intermédiaires de divers projets de l'UE (et de l'Allemagne et de la France) qui sont également sensibles aux enjeux de mauvaise gouvernance territoriale. L'action sera complétée par des renforcements de la gestion des finances publiques au niveau locale, et de lutte contre la corruption.

Juridique	Contradictions entre textes juridiques, réglementations et contrats adoptés dans les secteurs concurrents dans les territoires.	M	M	L'action repose majoritairement sur des acteurs disposant de mandats territoriaux suffisamment robustes pour ne pas être bloqués par ces contradictions et sera force de proposition pour contribuer à résorber ces contradictions.
Gouvernance	Manque d'expérience diminuant la capacité d'absorption de financements internationaux par les acteurs décentralisés.	F	F	L'action repose sur une organisation habituée aux financements européens. Les autres acteurs en majorité locaux et reconnus comme crédibles et légitimes, mais également non spécialisés en exécution de projets UE, seront accompagnés spécifiquement par la maîtrise d'œuvre, appelé « incubation ».
Social	Les autorités locales et les communautés ne collaborent pas.	M	M	Les activités devront être lancées avec la participation de tous et en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer et participer. Les femmes devront être associées dans les processus de décision et la mise en place de mesures de résilience et de développement de l'économie verte.

Enseignements tirés:

L'UE a soutenu la biodiversité au Tchad à travers différents instruments depuis la fin des années 80. Ce soutien a permis d'obtenir des résultats probants depuis une dizaine d'années fructueux suite à la mise en place d'un partenariat entre le gouvernement du Tchad et l'ONG African Parks Network pour la gestion des aires protégées suivant un mode de gestion en délégation. Ce dispositif a permis de renforcer la gouvernance de ces zones, avec un impact direct sur la biodiversité et sur les revenus des populations humaines des zones riveraines.

Il serait ainsi intéressant d'appliquer cette méthode à d'autres services et à d'autres activités pour aller au-delà des seuls conventions et comités de gestion négociés pour permettre d'installer dans la durée des gestionnaires qui pourraient agir sur plusieurs domaines à la fois et couvrir des territoires plus importants qu'un village. Dans le cadre de la présente action, la création de Tchad-Nature vise à transposer au niveau national les réussites enregistrées au niveau local.

Un autre enseignement tiré est la nécessité de soutenir des processus inclusifs pour l'amélioration de la gestion des territoires, qui passe par la concertation locale pour créer ou appliquer les conventions d'usage nécessaires au partage de l'espace et des ressources naturelles. Un contrôle de l'application de ces conventions qui doivent avoir force de loi est aussi essentiel que l'application de la loi générale.

Le contexte budgétaire du Tchad ne permettant aucun investissement dans le domaine de l'environnement dans l'immédiat, la création de l'institution Tchad-Nature pourrait être à même de drainer des financements plus importants de bailleurs institutionnels et privés, l'onction de l'UE s'avérant être une garantie, dans la mesure où ce groupement fonctionne en toute transparence.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est de pérenniser la gestion durable du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE) pour valoriser la biodiversité et pour préserver les services des écosystèmes de leur périphérie. Une évaluation d'autres territoires sous statut de conservation (Ouadi-Achim, Manda, Fitri-Koundjourou, Bahr Keita, Mando et Mandelia), sera conduite pour apprécier la faisabilité d'une même approche.

De manière globale, l'action consolidera le dispositif de gestion des aires protégées en renforçant la participation des parties prenantes et des acteurs locaux y compris les femmes, pour renforcer la gestion communautaire. L'action renforcera également le mécanisme de surveillance communautaire pour éviter un retranchement du banditisme et des groupes armés non-étatiques dans les aires protégées vulnérables et peu accessibles. Ce mécanisme pourrait comprendre des transferts sociaux liés à la prestation de services environnementaux ciblés. Des mesures spécifiques de cohabitation pacifique intercommunautaire (agriculteurs autochtones et éleveurs allochtones) sont également prévues. La réintroduction d'espèces en provenance d'autres parcs naturels en Afrique, pourrait être envisagée. L'action sera mise en œuvre suivant une approche de nexus sécurité-développement-conservation.

L'action est conçue pour permettre d'assurer une continuité des actions financées dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement (FED) dans les secteurs de la protection de la biodiversité et du développement local autour des aires protégées qui viennent à échéance au cours du quatrième trimestre 2022 à travers la création de l'organisme Tchad-Nature.

La loi 14/PR/2008 révisée portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques du Tchad prévoit que cette institution soit mise en place pour (articles 23 et 24 de ladite loi) : 1) mettre en œuvre les politiques nationales relatives à la conservation et à la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes du Tchad ; 2) appuyer le réseau d'aires protégées sur le territoire et le cas échéant, préparer la création de nouvelles aires protégées, contribuer directement à la gestion ou à la restauration de certaines aires protégées sur demande des autorités compétentes ; 3) appuyer les acteurs de la police administrative et judiciaire en charge de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ; 4) appuyer la collecte, l'analyse, et le partage des informations sur la biodiversité et les écosystèmes ; 5) mobiliser la société civile et les partenaires techniques et financiers en faveur de la conservation et de la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes.

La création de Tchad-Nature était prévue dans le courrier n°0801/PR/SGP/CAE/15 (2015) du Président du Tchad qui prévoit la création d'une entité nationale pour la gestion des aires protégées du Tchad et de ses territoires. Le Ministère de l'environnement a proposé en 2020 que cette autorité prenne la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), d'un fonds fiduciaire ou d'une facilité. Selon cette approche, Tchad-nature serait une personne morale de droit public, disposant de l'autonomie de financement et de gestion. Ses organes de gouvernance (assemblée générale et conseil d'administration) comprendraient des membres étatiques tchadiens (en particulier le Ministère de l'environnement) et des membres non-étatiques, regroupés en collèges se partageant les voix délibératives. Le Directeur général et le Directeur administratif et financier de Tchad-Nature devraient être recrutés par le conseil d'administration (et validés par l'assemblée générale) et ne pourraient être ni nommés ni démis par les seules autorités tchadiennes. Il est prévu que les ressources humaines, financières et logistiques de Tchad-Nature proviennent majoritairement de ses membres et des dons et subventions.

Dans le cadre de l'OS3 de l'action, il est prévu que Tchad-Nature contribue au déploiement des ressources humaines, financières et logistiques nécessaires à la gouvernance des aires protégées à échelle nationale, et qu'elle fournisse des appuis techniques et financiers en faveur d'acteurs étatiques et non-étatiques pour la conservation et la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes du Tchad. Cette institution contribuera à renforcer les capacités, la gouvernance et la coordination des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la gestion des ressources naturelles et des aires protégées. Elle devra également contribuer au développement de chaînes de valeur durables et la bonne gouvernance territoriale des paysages et des territoires où sont implantées les aires protégées. Pour ce faire, seront associées à l'action des institutions publiques et parapubliques (non membres de Tchad-Nature), des

entreprises privées, des donateurs internationaux, des organisations de la société civile (OSC) locales et des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés. A titre indicatif, les ONG concernées sont : African Parks Network (APN), Noé, Sahara Conservation Fund (SCF), Wild Africa Conservation (WAC) et/ou Wildlife Conservation Society (WCS).

Tchad-Nature apparaît comme la seule organisation à avoir le mandat pour mettre en œuvre à terme l'OS3, ce qui justifie l'appui à sa création et à son opérationnalisation. Une étude de création de cette entité a été réalisée en 2021 dans le cadre du « Programme d'appui à la gestion concertée des aires protégées et des écosystèmes fragiles du Tchad (APEF) » du 11^{ème} FED (réf. TD/2016/039-048).

L'action contribuera à la mise en œuvre au Tchad de l'initiative de la **Grande Muraille Verte**, au niveau des cinq piliers de son accélérateur. De ce fait, elle fait partie du paquet d'investissements **Global Gateway (portail mondial) Afrique-Europe** en faveur du Tchad, dans les secteurs de la protection de la biodiversité et des écosystèmes, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, du changement climatique et de l'énergie. En outre, l'action appuiera dans la mesure du possible, le renforcement du secteur privé dans ces secteurs (en particulier, à travers l'OS2).

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs /valeurs de référence / valeurs cibles / source de données / hypothèses – pas d'activités)

Résultats	Chaine de résultats (Ⓔ): (maximum 10)	Indicateurs (Ⓔ): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Préserver la biodiversité et les services écosystémiques du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE), ainsi que de leurs territoires riverains.	<p>1. Population des principales espèces indicatrices de l'état des écosystèmes, respectivement dans le GEFZ et la RNCE (en nombre)</p> <p>2. Surfaces (Km²) d'aires protégées télé-détectées comme récemment perturbées ou dégradées</p> <p>3. Indice de pauvreté BNS (Basic Necessity Survey) des populations du GEFZ et de la RNCE (lien avec ODD 1.1.1., GERF 1.23) Désagrégé par sexe</p>	<p>1. En 2023, nombre et espèces à déterminer sur la base de l'évaluation finale de l'APEF</p> <p>2. En 2023, à déterminer par des études sur les territoires émergents</p> <p>3. En 2023, enquête de base</p>	<p>1. En 2026, consolidation ou augmentation significative, suivant les cas</p> <p>2. En 2026, en diminution de +20 %</p> <p>3. En 2026 en diminution de 10 %</p>	<p>1. Tchad-Nature, opérateurs de terrain, études</p> <p>2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain, études</p> <p>3. Enquêtes BNS</p>	<i>Non applicable</i>

Résultats	Chaine de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Effet direct 1	Renforcer la lutte coordonnée contre l'exploitation et le trafic illicite de ressources naturelles et de biodiversité ainsi que le monitoring écologique, et améliorer la gestion durable et la gouvernance du grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE). Cela prendra en considération la vulnérabilité des femmes face à la restriction de leur accès aux ressources naturelles (foncier, eau, bois, produits de cueillette)	1.1. Surfaces (Km ²) d'écosystèmes terrestres sous (a) protection, (b) gestion durable avec le soutien de l'UE (GERF 2.9, ODD 15) 1.2. Nombre d'études de faisabilité sensibles au genre élaborées sur des territoires émergents	1.1.a. En 2023, inventaire du GEFZ et de la RNCE : 3 252 000 ha (RFOROA = 3 000 000 ha, Mandelia = 138 000 ha et Manda = 114000 ha) 1.1.b. En 2023, à déterminer après évaluation finale de l'APEF 1.2. En 2023, 0	1.1.a. En 2026, consolidation ou augmentation significative 1.1.b. En 2026, augmentation significative 1.2. En 2026, 4 à 6 études réalisées	1.1. Tchad-Nature, opérateurs de terrain, inventaires 1.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain, études	Les accords entre le Gouvernement du Tchad et les délégués sont respectés
Effet direct 2	Promouvoir les systèmes d'exploitation locaux, inclusifs et durables, ainsi que leurs chaînes de valeur basées sur les ressources naturelles au sein du GEFZ et de la RNCE et de leurs territoires adjacents, génératrices de revenus et de services durables. Cette gestion sera adaptée au changement climatique, et bénéficiera les femmes et les hommes dans toute leur diversité	2.1. Nombre de petits exploitants bénéficiant d'interventions soutenues par l'UE visant à accroître leur production durable, leur accès aux marchés et/ou la sécurité foncière (GERF 2.1, ODD 2) Désagrégation par sexe 2.2. Surface (ha) d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec l'aide de l'UE (GERF 2.2, ODD 2)	2.1. En 2023, à déterminer après évaluation finale du projet APEF (11 ^{ème} FED) 2.2. En 2023, 0 ha	2.1. En 2026, augmentation de 15% 2.2. En 2026, 50 000 ha	2.1. Enquête spécifique 2.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain, études	Le Tchad poursuit son soutien aux PPP et aux délégations de services publics
Effet direct 3	Lancement d'une institution nationale et de dispositifs locaux dédiés à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi qu'à la planification du développement territorial, avec une	3.1. Tchad-Nature opérationnel et sensible au genre (personnel en place, manuel de procédures, règlements intérieurs, stratégie de fonctionnement et plan d'action)	3.1. En 2022, Loi GIP ou autre sera adoptée et convention de création signée	3.1. En 2026, Tchad-Nature fonctionnel et produit des résultats	3.1. Journal officiel, Loi, convention, rapport d'activités	La loi sur les GIP est adoptée

Résultats	Chaîne de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
	participation équitable des acteurs, plus particulièrement des femmes	3.2 Pourcentage de femmes au sein de Tchad-Nature en tant que (a) employées (b) cadres (lien avec ODD 551, GERF 1.29)	3.2 Tchad-Nature non encore créé	3.2a : 30% de femmes employées 3.2b : 20% de cadres sont des femmes	3.2. Rapport d'activités	
Produits 1.1, 1.2, 1.3, liés à l'effet direct 1	1.1. Capitalisation et partage de connaissances : Les informations sur l'état des aires protégées ciblées sont compilées en continu, analysées et partagées avec les décideurs territoriaux (y compris les représentants de la population et plus particulièrement des femmes), tout en améliorant la situation actuelle	1.1.1. Nombre de rapports d'états écosystémiques publiés par an	1.1.1. En 2023, aucun	1.1.1. En 2026, au moins 1 publié par an et par AP	1.1.1. Moteur de recherche internet	Les opérateurs de terrain partagent leurs données avec Tchad-Nature
	1.2. Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel : Les lois, réglementations, stratégies (y compris de financement), documents de gestion et contrats sociaux relatifs aux aires protégées sont consolidés, actualisés, promulgués et/ou vulgarisés auprès des acteurs territoriaux. Les principales institutions en charge de mettre en œuvre ces approches sont renforcées	1.2.1. Nombre de documents de gestion d'aires protégées sensibles au genre, formellement actualisés par an dans les territoires ciblés 1.2.2. Note biennale d'efficacité de gestion des aires protégées à gestion déléguée mesurée par IMET	1.2.1. En 2023, aucun 1.2.2. En 2023, une note d'efficacité de gouvernance des aires protégées publié via IMET	1.2.1. En 2026, au moins 2 actualisés par an 1.2.2. En 2026, au moins deux notes tous les deux ans	1.2.1. Tchad-Nature, opérateurs de terrain 1.2.2. IMET, Tchad-Nature, opérateurs de terrain	
	1.3. Renforcement des opérations, du suivi écologique et de l'application de la loi au sein des aires protégées (AP) : Les personnels, infrastructures et équipements manquants nécessaires au maintien des aires protégées ciblées sont mis en place ou restaurés ; les compétences des agents des aires protégées ciblées sont renforcées, y compris pour favoriser l'inclusion des femmes et améliorer la prise en compte	1.3.1. Nombre de sanctions prononcées par la justice par rapport au nombre d'arrestations 1.3.2. Nombre de délinquants et criminels environnementaux (a) arrêtés et (b) jugés par an	1.3.1. En 2023, à déterminer après évaluation finale de l'APEF 1.3.2. En 2022, 60 personnes arrêtées et jugées	1.3.1. En 2026, augmentation de 30% en termes d'efficacité 1.3.2. En 2026, consolidation ou augmentation significative, suivant les cas	1.3.1. Greffes des tribunaux, opérateurs de terrain 1.3.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain	

Résultats	Chaine de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
	des enjeux de droits humains et d'égalité des sexes ; les délinquants et criminels environnementaux menaçant les aires protégées, sont détectés et/ou traduits devant la justice	1.3.3. Nombre de personnel des aires protégées ciblées ayant reçu un certificat de formation dans l'année (formations permettant de développer les expertises citées), désagrégé par sexe (en lien avec GERF 2.14)	1.3.3. En 2022, 80 hommes, 3 femmes (sans les expertises citées)	1.3.3. En 2026 : cent, dont trente femmes (avec les expertises citées)	1.3.3. Tchad-Nature, opérateurs de terrain	
Produits 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, liés à l'effet direct 2	2.1. Capitalisation et partage de connaissances Les informations sur les principales ressources naturelles directement exploitées et sur les acteurs (santé, éducation, droits, connaissances, pratiques, revenus), sont collectées, compilées et analysées en tenant compte du genre, et partagées avec les exploitants et les régulateurs, tout en améliorant la situation actuelle. Il conviendra de s'assurer que les acteurs concernés et plus particulièrement les femmes, aient accès à l'information et puissent agir sur les décisions	2.1.1. Nombre d'évaluations socioéconomiques territorialisées des chaînes de valeur vertes et circulaires, sensible au genre publiés par an	2.1.1. En 2023, aucun	2.1.1. En 2026, au moins 1 publié par an en moyenne	2.1.1. Moteur de recherche internet	Les opérateurs de terrain partagent leurs données avec Tchad-Nature
	2.2. Renforcement du cadre normatif, incitatif et institutionnel: Les lois, réglementations, stratégies, documents de gestion et contrats sociaux relatifs aux chaînes de valeur ciblées sont actualisés, promulgués et/ou vulgarisés auprès des acteurs et régulateurs, et rendus sensibles au genre ; les schémas d'aménagement participatif sont consolidés et mis en œuvre, en atténuant le risque d'exacerbation des inégalités sur les femmes ; les bonnes pratiques socio-économiques, sanitaires et environnementales des acteurs des chaînes de valeur sont identifiées, promues et le cas échéant labellisées, en accordant une visibilité équilibrée aux	2.2.1. Nombre de documents de planification territoriale élaborés ou révisés avec la participation des acteurs y compris OSC, et avec l'appui de l'UE (GERF 2.29)	2.2.1 (2023)	2.2.1 A déterminer (2026)	2.2.1 Tchad-Nature, opérateurs de terrain	
		2.2.2. Nombre de contrats sociaux relatifs aux territoires et aux chaînes de valeur et tenant compte des besoins exprimés par les femmes formellement adoptés ou actualisés par an dans les territoires ciblés (en lien avec GERF 2.29)	2.2.2. En 2023, aucun	2.2.2. En 2026, au moins 2 actualisés par an	2.2.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain	
		2.2.3. Création de conditions propices à une participation égale des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans	2.2.3. En 2023, aucune	2.2.3. En 2026, existence de mesures	2.2.3. Tchad-Nature, opérateurs de	

Résultats	Chaîne de résultats (a): (maximum 10)	Indicateurs (a): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
	<p>femmes ; les principales institutions en charge de mettre en œuvre ces approches sont renforcées d'une manière sensible au genre</p> <p>2.3. Amélioration de la gestion des infrastructures et des conventions d'usage, sensibles au genre : Des accords sociaux et des conventions de gestion des ressources naturelles et des infrastructures associées, sont mises en place et/ou opérationnalisées, avec une perspective de délégation de gestion. La résilience au climat et aux catastrophes naturelles, ainsi que la représentation des femmes et leur accès aux ressources et infrastructures, sont garanties</p> <p>2.4. Renforcement des capacités et appui à la diversification et à l'innovation socio-économique (qui tient compte des savoirs, expériences et initiatives de la population et plus particulièrement des femmes) : L'éducation de base et les qualifications professionnelles des exploitants des chaînes de valeur sont renforcées, notamment pour favoriser les emplois verts et l'inclusion des femmes et des populations vulnérables/déplacées ; la diversification économique est appuyée et les sous-chaînes de valeur innovantes,</p>	<p>toute leur diversité, aux processus de prise de décision (GAP III)</p> <p>2.2.4. Nombre de réformes politiques, réglementaires ou juridiques adoptées afin de soutenir l'emploi et l'entrepreneuriat des femmes, en ce qui concerne par exemple les droits de propriété et les droits fonciers, la succession, la mobilité et l'accès aux documents d'identité (GAP III)</p> <p>2.3.1. Nombre de comités de gestion fonctionnels et de conventions d'usage respectées et assurant une meilleure représentativité des femmes.</p> <p>2.3.2. Nombre de femmes, d'hommes, de filles et de garçons, dans toute leur diversité, participant de manière égale à la planification publique (désagrégé par sexe)</p> <p>2.4.1. Nombre de labels (ou de produits d'innovation différenciés) obtenus au terme de l'action par les acteurs hommes et femmes des chaînes de valeur passant par les territoires ciblés</p> <p>2.4.2. Nombre de personnes ayant reçu au terme de l'action un certificat d'éducation de base et/ou de formation professionnelle, désagrégé par sexe (en lien avec GERF 2.14)</p>	<p>2.2.4. En 2023, aucune</p> <p>2.3.1. En 2023, 16 comités et conventions d'usage respectées</p> <p>2.3.2. En 2023, à déterminer après évaluation finale de l'APEF</p> <p>2.4.1. En 2023, aucun</p> <p>2.4.2. En 2022, à déterminer après évaluation finale de l'APEF</p>	<p>efficaces</p> <p>2.2.4. En 2026, au moins trois réformes</p> <p>2.3.1. En 2026, cinquante comités, vingt conventions d'usage</p> <p>2.3.2. En 2026, augmentation significative</p> <p>2.4.1. En 2026, au moins 1 label en cours d'examen</p> <p>2.4.2. En 2026, au moins 500</p>	<p>terrain</p> <p>2.2.4. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p> <p>2.3.1. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p> <p>2.3.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p> <p>2.4.1. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p> <p>2.4.2. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p>	

Résultats	Chaine de résultats (e): (maximum 10)	Indicateurs (e): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
	sont évaluées	<p>2.4.3. Nombre de nouvelles sous-chaînes de valeur garantissant la participation et l'autonomisation des femmes dans les territoires ciblés) testées au terme de l'action, avec plan de passage à l'échelle</p> <p>2.4.4 Nombre de femmes et d'hommes travaillant à chaque étape des sous-chaînes de valeur testées (désagrégé par sexe)</p>	<p>2.4.3. En 2023 : à déterminer après évaluation finale de l'APEF</p> <p>2.4.4. En 2023 : à déterminer après évaluation finale de l'APEF</p>	<p>2.4.3. En 2026, au moins 3 nouvelles filières testées et planifiées</p> <p>2.4.4. En 2026 : augmentation significative</p>	<p>2.4.3. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p> <p>2.4.4. Tchad-Nature, opérateurs de terrain</p>	
Produits 3.1 et 3.2, liés à l'effet direct 3	<p>3.1 Mise en place de l'institution Tchad-Nature: Une organisation nationale (groupement d'intérêt public (GIP), fonds fiduciaire ou facilité) est créée et dotée de son personnel de direction et de support, tous sensibilisés au genre et comprenant au moins 30% de femmes, conformément à la politique du gouvernement tchadien</p> <p>3.2 Démarrage opérationnel de Tchad-Nature : Le cadre interne (organigramme, règlement intérieur, profils de poste) est établi en veillant à l'intégration des enjeux d'égalité de genre, et une stratégie d'action est validée (appui stratégique et technique aux administrations étatiques centrales et décentralisées, appui au renforcement de la gouvernance territoriale participative, promotion d'un modèle durable de partage des bénéfices, consolidation du réseau des aires protégées, institutionnalisation et formation des éco-gardes et des autres agents de la conservation, sensibilisation et éducation du public, renforcement des acteurs en thématique genre, etc.).</p>	<p>3.1.1. Le directeur(trice) général et les directeurs(trices) administratif et financier sont recrutés, ainsi que le reste du personnel de direction</p> <p>3.2.1. Le règlement intérieur, l'organigramme, le statut des personnels, les profils de poste sont définis, la stratégie d'intervention sensible au genre est arrêtée.</p>	<p>3.1.1. En 2022, aucun</p> <p>3.2.1. En 2022, aucun</p>	<p>3.1.1. En 2024, équipe de direction recrutée avec au moins 20% de femmes</p> <p>3.2.1. En 2024, documents de fonctionnement et stratégies d'intervention sensible au genre validées par l'assemblée générale de Tchad-Nature</p>	<p>3.1.1. Tchad-Nature</p> <p>3.2.1. Tchad-Nature</p>	<p>Le Tchad et les PTF ont établi une convention constitutive de l'organisation nationale consacrée à la conservation et à la valorisation des ressources naturelles appelée Tchad-Nature</p>

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement simplifiée avec la République du Tchad.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.2 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

n/a

4.4 Modalités de mise en œuvre applicable à la modalité du projet

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁷.

⁷ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

Subvention en octroi direct à African Parks Network (APN) pour le grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et la réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE)

a) Objet de la subvention

La subvention est envisagée pour la mise en oeuvre des OS1 (conservation) et OS2 (économie verte) de l'action, dans les deux zones suivantes du Tchad:

- Le grand écosystème fonctionnel de Zakouma (GEFZ), dont la gestion d'une partie du territoire a été déléguée par le gouvernement (Ministère de l'environnement) à APN depuis novembre 2017, dans le cadre d'une convention spécifique signée par ces deux entités. Cette convention porte sur les zones suivantes :
 - le parc national de Zakouma (PNZ)
 - le parc national de Siniaka Minia (PNSM)
 - la réserve de faune du Bahr Salamat (RFBS)
 - la réserve de chasse de Roukoun (RCR, dont la gestion est amodiée par le Ministère de l'Environnement à l'Association Chasse & Nature (ACN) depuis 2002
- La réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE), dont la gestion est déléguée par le Ministère de l'environnement à APN depuis décembre 2017.

L'objectif de la subvention est de renforcer les capacités institutionnelles, ainsi que la gouvernance et la légitimité politique des administrations concernées, des communautés riveraines, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la gestion de la conservation des aires protégées citées. La subvention portera aussi sur la gestion des territoires naturels de manière à permettre une connectivité entre ces aires protégées.

Pour ce faire, seront associées à l'action des organisations de la société civile (OSC) locales et des organisations non gouvernementale (ONG) internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, notamment l'Association chasse et nature (à titre indicatif).

Cette subvention inclura une étude de faisabilité à réaliser par APN pour la mise en place et/ou le passage à l'échelle des incubateurs de la gestion de la conservation et des territoires à d'autres délégataires sous la supervision d'APN. Cette approche portera sur d'autres aires (sites dits émergents), en particulier les trois suivantes :

- Le noyau central de conservation de la réserve de faune de Ouadi-Rime Ouadi-Achim, dont la gestion est déléguée depuis 2020 par le Ministère de l'environnement à Sahara Conservation Fund, SC, organisation française de conservation. L'incubation par APN est attendue avant fin 2022 ;
- Le parc national de la Manda, dont les communautés riveraines ont demandé au Ministère en 2021 de déléguer la gestion à Noé, organisation Française de conservation incubée par APN depuis 2018.
- La zone de RAMSAR de Fitri et la zone de Koundjourou, qui recèle une avifaune et une faune terrestre remarquable, que le « Programme d'appui à la gestion concertée des aires protégées et des écosystèmes fragiles du Tchad (APEF) » adopté dans le cadre du 11^e FED (réf. FED/2016/039-048) a pu le démontrer (inventaire de faune de la mission d'assistance technique, réalisé en avril 2022).

b) Type de demandeurs visés

Organisation non gouvernementale avec expérience au Tchad avérée dans le domaine de la protection de la biodiversité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée en attribution directe sans appel à propositions à African Parks Network (APN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car APN a un monopole de fait (RF Art. 195 C) justifié par des mandats de gestion reçus du gouvernement tchadien dans le cadre de conventions de délégation spécifiques signées entre les deux entités. Pour le GEFZ, cette convention a été signée pour une durée de 10 ans renouvelables depuis 2017 (valable jusqu'au 09/10/2027). Pour la RNCE, elle porte sur 15 ans renouvelables depuis 2018 (valable jusqu'au 26/06/2033).

4.4.2 Gestion directe (passation de marchés)

Passation de marché (assistance technique) pour la création et mise en route de l'entité Tchad-Nature

a) Objet de la passation de marché

Cette passation de marché porte sur le recrutement d'une assistance technique en gestion directe pour la mise en œuvre de l'OS3 (gouvernance) de cette action. Il s'agira de participer à la mise en place et au démarrage opérationnel de l'institution Tchad-Nature, conformément aux produits et activités de l'OS3. A titre indicatif, la procédure d'appel pourrait être lancée au dernier trimestre 2022.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4	
<p>OS1 : Lutte coordonnée contre l'exploitation et le trafic illicite des ressources naturelles et de la biodiversité et monitoring écologique au niveau du GEFZ et de la RNCE. Évaluation d'autres espaces de protection en tenant compte de la vulnérabilité des femmes face à la restriction de leur accès aux ressources naturelles (foncier, eau, bois, produits de cueillette)</p> <p>OS2 : Exploitations locales, inclusives et durables, de chaînes de valeur basées sur les ressources naturelles du GEFZ et de la RNCE et de leurs territoires adjacents, génératrices de revenus et de services durables. Cette gestion sera adaptée au changement climatique, et bénéficiera les femmes et les hommes dans toute leur diversité.</p>	
1. Subvention : octroi direct (gestion directe) cf. section 4.4.1	11.250.000
<p>OS3 : Lancement d'une institution nationale et de dispositifs locaux dédiés à la protection des écosystèmes et de la biodiversité ainsi qu'à la planification du développement territorial, avec une participation équitable des acteurs, plus particulièrement des femmes.</p>	
2. Passation de marché (gestion directe) cf. section 4.4.2	500.000
<p>Evaluation - cf. section 5.2</p> <p>Audit – cf. section 5.3</p>	150.000
Provision pour dépenses imprévues	100.000
<p>Totaux</p> <p><i>Subvention — enveloppe totale de la section 4.4.1 : 11 250 000 EUR</i></p> <p><i>Passation de marché — enveloppe totale de la section 4.4.2 : 500 000 EUR</i></p>	12.000.000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Il est prévu de mettre en place un comité de pilotage au niveau national, avec le Gouvernement du Tchad. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser :

- des réunions chargées de surveiller la bonne gouvernance (régularité des comptes, diffusion transparente des résultats et des réunions inclusives de gouvernance sur le terrain) et la bonne gestion de l'action (ressources diverses mobilisées de manière optimale) ;
- convoquées et présidées par Tchad-Nature ; dans le cas où cette entité ne serait pas créée et/ou fonctionnelle, les réunions du comité de pilotage seront convoquées et présidées par le Ministère de l'environnement ;
- avec les représentants de l'UE, du Ministère signataire de la convention de financement et des organisations signataires des contrats de mise en œuvre, ainsi que le cas échéant des représentants d'autres Ministères impliqués ;
- au moins tous les ans (si besoin à distance) après réception des rapports semestriels techniques et financiers intermédiaires.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union européenne, la Commission européenne peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi de la performance et les rapports seront effectués pour chaque contrat de mise en œuvre individuellement : les modalités spécifiques pour chacun d'eux (indicateurs, cibles et hypothèses) seront précisées dans les contrats/accords respectifs et pendant les phases de démarrage, mais de manière à fournir les données nécessaires au suivi des performances de l'action dans son ensemble, conformément au cadre logique de la présente action.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre.

À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux.

Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le suivi sera basé, dans la mesure du possible, sur des indicateurs ventilés par sexe (minimum), âge et handicap. Il sera évalué également comment l'action contribue à la réalisation des droits humains et à l'égalité des sexes. Pour cela, les indicateurs EURF seront privilégiés, et les indicateurs ODD de l'Agenda 2030 et du plan d'action sur l'égalité des sexes (GAP III, 2021-2025) seront utilisés dans la mesure du possible.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

En parallèle du suivi de la mise en œuvre de l'action proprement dite, les partenaires de mise en œuvre devront contribuer à l'établissement et à la pérennisation des dispositifs de suivi des indicateurs du cadre logique qui sont destinés à être informés par-delà la fin de l'action, en partenariat avec des acteurs territoriaux pérennes.

5.2 Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour cette action par des consultants indépendants contractés par la Commission.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), notamment sur les innovations relatives à l'économie verte et aux dispositifs de gouvernance territoriaux et nationaux (Tchad-Nature), à comparer avec les programmes similaires de l'UE aux niveaux infranationaux (par ex. au Nord-Cameroun et au Nord-RCA), nationaux et régionaux (par ex. NaturAfrica-Transhumance ou BC-Chari).

Une expertise sur les droits humains et l'égalité de genre pourra être sollicitée pour accompagner les équipes d'évaluation.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Des évaluations supplémentaires portant sur le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'approche inclusive de l'action pourront être commandées. La mise en œuvre des cinq principes de travail de l'approche basée sur les droits humains sera évaluée : appliquer tous les droits humains, pour toutes et tous; participation significative et inclusive, et accès au processus décisionnel; non-discrimination et égalité; obligation de redevabilité et état de droit pour toutes et tous; transparence et accès à des informations.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme Action individuelle

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action
Groupe d'actions		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'Actions	Références des Actions (CRIS#/OPSYS#):
Niveau Contract		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	
	(...)	
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats 1	